

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le

Préavis n° 13/2023 : Construction de collecteurs EU/EC 2023-2024
(municipale responsable : Mme Nadège Longchamp)

La commission s'est constituée comme suit :

Le président : Mathieu Roulet

Le rapporteur : Olivier Martin

Les membres : Anne-Sophie Hamoir

Eliane Parolini-Sutter

Solomandimby Marguerat

Michel Chardonnens

Karim Mazouni.

Invitées : Madame Nadège Lonchamp municipale en charge du dossier et Madame Lourdes Matas Montejo, cheffe du service des infrastructures et de la mobilité

Préambule

Le président ouvre la séance à 20 h et rappelle les principes de fonctionnement d'une commission ad hoc.

Déroulement de la séance :

Madame Longchamp prend la parole et nous brosse dans l'ordre du rapport les divers travaux à réaliser, elle évoque la difficulté de planifier et l'idée qui est de profiter, dans la mesure du possible, des travaux des autres, des SIL, du SAF, pour éviter de devoir rouvrir une route deux fois dans un bref laps de temps. Elle précise que tous ces travaux sur le réseau d'évacuation des eaux sont des actions de mise en conformité des collecteurs avec la séparation des (EC) eaux claires et

des (EU) eaux usées. Karim Mazouni et Michel Chardonnens abordent la question des coûts. La cheffe de service répond que les montants indiqués sont basés sur des estimations et sur les expériences de travaux déjà réalisés.

Karim Mazouni pose la question de l'adjudication, celle-ci se fera tronçon par tronçon sur la base d'appels d'offres auprès de 3 ou 4 entreprises.

A Montenailles, Michel Chardonnens évoque les problèmes que peuvent poser les travaux dans le secteur de l'ISL. Madame Nadège Longchamp répond qu'avec la police administrative ils mettront la route en sens unique.

Le SAF réalise les travaux aux Echelettes dont uniquement l'aménagement routier est pris en charge, la Commune profite de ces travaux pour effectuer les siens sur les collecteurs, mais elle n'en gère pas la planification.

Deux questions sont apparues pour le chemin des Echelettes où c'est le SAF qui a choisi le prestataire. Quel type d'appel d'offres a été effectué et est-il en accord avec la loi sur les marchés publics ?

D'autre part, pouvez-vous svp nous détailler l'accord entre la commune et le SAF concernant la répartition des coûts (ou nous transmettre une éventuelle convention)?

Voici la réponse qui nous est parvenue 3 jours plus tard.

Quel type d'appel d'offres a été effectué et est-il en accord avec la loi sur les marchés publics ?

- Le montant de la part communale étant inférieur à la limite des CHF 500'000.-, l'appel d'offres n'est pas soumis à une procédure ouverte, mais à une procédure sur invitation. La procédure est en accord avec la loi sur les marchés publics.
- Le dossier de soumissions a été envoyé à 13 entreprises, et 8 ont répondu à l'appel d'offres.

Pouvez-vous svp nous détailler l'accord entre la commune et le SAF concernant la répartition des coûts ?

- S'agissant de deux projets distincts, bien que réalisés simultanément et au même endroit, il n'y a pas de convention à faire entre la Commune et le SAF. Sur l'offre demandée par BBHN, il y a deux volets. L'un concernant le réaménagement routier et l'autre relatif aux collecteurs. La commune prend à sa charge les travaux concernant le réaménagement des collecteurs.

La commission constate que les travaux sont bien planifiés et qu'ils commenceront au printemps, notamment pour éviter au secteur concerné, une collusion avec la prolongation à la Clochette de la ligne 18. Ils seront terminés à la fin de l'été. Les aspects purement financiers sont laissés à la commission des finances.

La séance se termine à 20h 45

Conclusion

La commission s'est montrée satisfaite des réponses aux questions qu'elle se posait et rappelle que c'est une volonté du Conseil de se prononcer sur une enveloppe globale. Elle recommande donc à l'unanimité d'accepter ce préavis.

Le Mont-sur-Lausanne, le 19 septembre 2023

Le président : Mathieu Roulet

Le rapporteur : Martin Olivier

